

POLITIQUE MIGRATOIRE

L'intérêt de l'enfant n'est pas toujours déterminant

L'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas toujours un élément déterminant à chaque étape de la procédure de migration en Belgique, relèvent Myria, Unia et le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale dans un rapport qu'ils ont soumis au comité des droits de l'enfant de l'ONU.

Avec ce rapport, les trois institutions veulent signaler aux Nations Unies qu'un certain nombre ^{ALP} de questions les préoccupent. Ainsi, selon elles, l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas toujours le critère déterminant pendant une procédure de migration. Un enfant a le droit de vivre avec sa famille, rappellent les trois institutions, mais on constate de nombreux refus d'octroi de visa dans le cadre du regroupement familial. Les conséquences de ces refus sur les enfants concernés ne sont pas étudiées, affirme le rapport.

Le Centre fédéral Migration Myria se demande également si les enfants sont pris en considération de manière adéquate en cas d'arrestation d'une personne dans le cadre d'une procédure de migration. ■